

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur convocation en date du 31 janvier 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence d'Yves MERCIER, Maire de Voglans.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2019

Etaient présents les conseillers municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane (à partir de 21h03), SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane (jusqu'à 21h03), POLLIER Andréa,

PROCURATIONS : Madame PALUMBO Floriane a donné pouvoir à Madame BERNON Martine jusqu'à son arrivée à 21 h 03

Madame POLLIER Andréa à donné pouvoir à Madame ELHOMBRE Daniela

SECRETARE DE SEANCE : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 31 janvier 2019

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 31 janvier 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : Isabelle ANDRE, Nicolas BOLLON, Hervé BOUVIER, Mathieu CROSET, Catherine MARTIN, Floriane PALUMBO, Carmela SICOLI.

Monsieur Girardin soulève une faute de frappe sur ce procès-verbal qui est aussitôt corrigée.

Pour : 12 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

I – FINANCES

- Restes à réaliser 2018 à reporter sur le budget 2019 et autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur CONVERT présente au conseil municipal les restes à réaliser en dépense d'investissement sur l'exercice 2018 qui seront reportés sur 2019.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT					22 janvier 2019 18:12:15
EN DEPENSE					
Collectivité : Commune de Voglans		Budget : Budget Communal		2018	
Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser	
21538 - Autres réseaux		10 000,00 €	4 805,21 €	5 000,00 €	
21588 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		13 000,00 €	1 830,66 €	11 000,00 €	
21578 - Autre matériel et outillage de voirie		5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
2184 - Mobilier		47 000,00 €	22 870,97 €	3 000,00 €	
2313 - Constructions		1 555 000,00 €	1 287 983,76 €	233 000,00 €	
	Total des dépenses	1 640 000,00 €	1 317 508,60 €	267 000,00 €	

Monsieur Girardin demande à quoi correspond la somme de 233 000 € sur le compte 2313, Complexe N. MERCIER.

Monsieur le maire précise que pour la section d'investissement le mandatement n'est plus possible à partir du 10 décembre environ et que suite aux décisions modificatives validées par le conseil municipal en fin d'année 2018, le montant restant sur cette ligne est d'environ 233 000 €. Pour payer les factures des entreprises reçues en décembre et ne pas attendre le vote du budget 2019, il est nécessaire d'inscrire cette somme en « Reste à réaliser » sur le budget 2019.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces états de restes à réaliser.

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2019 au vu de la répartition qui a été faite.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1(M.Girardin)

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Madame CAVALLO Sandrine donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019
LISTE PC / DP / CU / AT accordés ou refusés depuis le Conseil Municipal du 17/12/2018

DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DÉPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
------------	-----------	---------------	----------------------	------------------	------

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 17 C 1010	M. LAMBERT Mme CARTIER	Accordé le 07/02/2018	Maison individuelle	"Les Vergers de Bouvard"	Retiré le 14/01/2019
PC 18 C 1022	JP IMMOBILIER	13/10/2018	Maison 2 logements	36 rue Centrale	Accordé le 18/12/2018
PC MODIFICATIF 17C1007 - M01	BATAILLE Jérôme	12/11/2018	Maison 2 logements (modification du volume et suppression des garages)	155 allée de la Colline des Chênes	Accordé le 23/01/2019

PERMIS DE DEMOLIR

PD 18 C 4008	PHARAMAND Jean-François	09/11/2018	Démolition des combles	72 place de l'Eglise	Accordé le 10/01/2019
PD 18 C 4604	ROLLING Jacques	12/12/2018	Démolition d'un ancien bâtiment	446 rue de la Plaine	Accordé le 14/01/2019

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

DP 18 C 5042	ROLLING Jacques	12/12/2018	Création d'un accès	484 rue de la Plaine	Accordée le 21/12/2018
DP 19 C 5001	DEUX Jacques	04/01/2019	Rénovation et extension de toiture	51 chemin du Poletier	Accordée le 14/01/2019

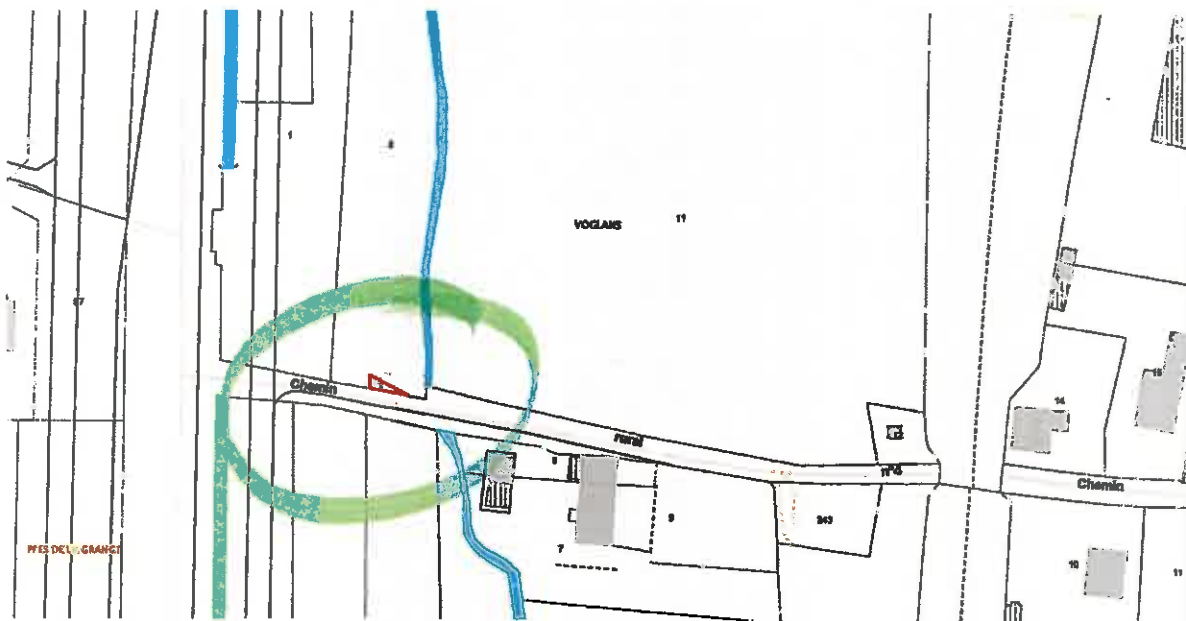
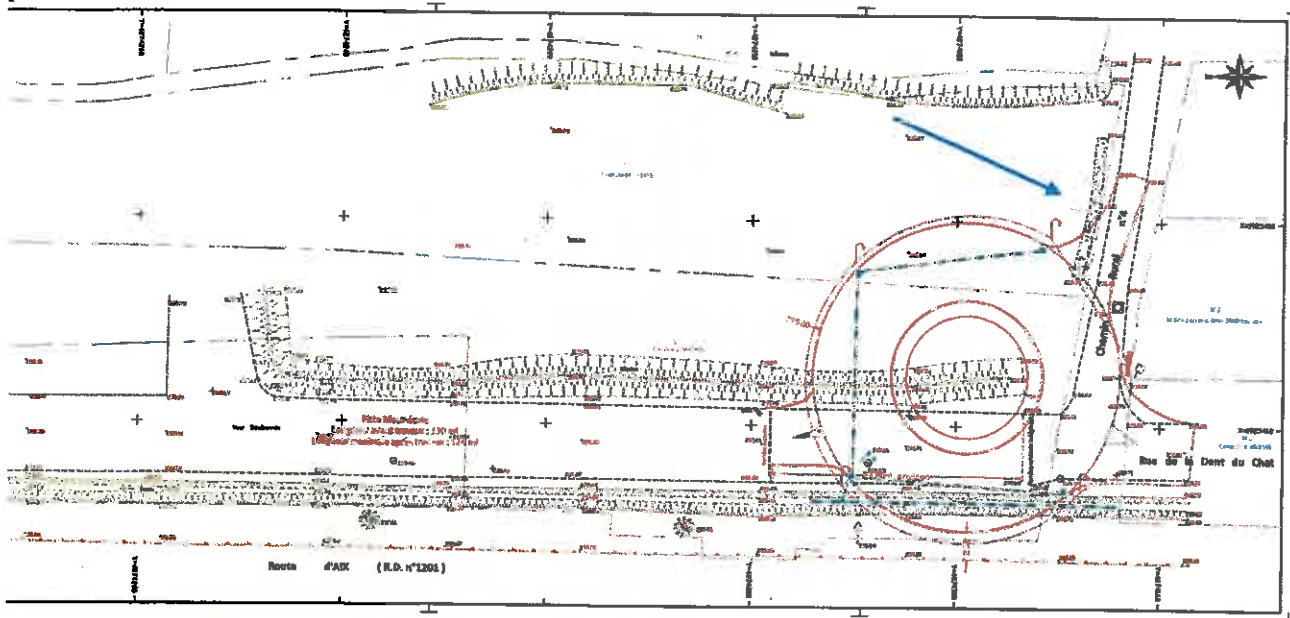
CERTIFICATS D'URBANISME INFORMATIFS

CU 18 C 2054	ROGES Laurence	19/11/2018	Division foncière	566 chemin de Sonnaz (Les Hauts de Voglans)	Arrêté le 21/11/2018
CU 19 C 2001	SCP CASTILLON DEVRED / EZANNO	02/01/2019	Appartement M. ARROUCHE	26 montée du Four	Arrêté le 04/01/2019

CU 19 C 2002	Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (SEAS)	05/01/2019	Projet centre éducatif fermé (CEF)	A la Prairie	Arrêté le 11/01/2019
CU 19 C 2003	SELARL JOSSERAND GUILLERMET...	10/01/2019	Maison ROLLING	464 rue de la Plaine	Arrêté le 11/01/2019
CU 19 C 2005	Maître BRUNEL	29/01/2019	Bâtiment + terrain CLV / CLVOG (Jean Lain)	Chemin du Gas Rue Pré Gaut	Arrêté le 30/01/2019

➤ **Régularisation foncière d'un délaissé de voirie – lieu-dit « Au Rondet »**

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'une aire de retournement sur la Rue de la Dent du Chat, pour permettre la suppression du PN 21, il est nécessaire d'acquérir une petite parcelle cadastrée AO3, appartenant à Madame VILLARD Monique, succession des conjoints RIGUET qui a émis un avis favorable au prix de 6€ du m².



Il précise que cette transaction sera réalisée sous la forme d'un acte administratif.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

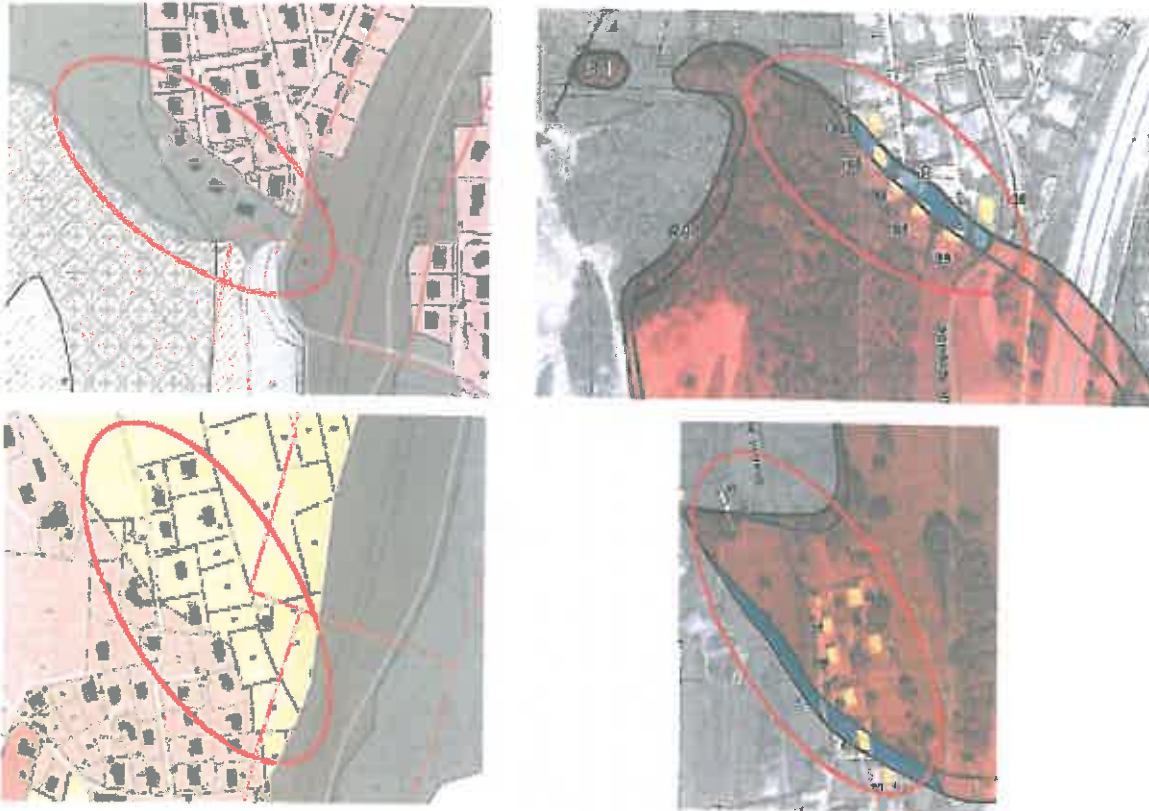
Abstention : 1 (M. Girardin)

- P.L.U.i – Arrêté du conseil communautaire en date du 28 novembre – observations à soumettre

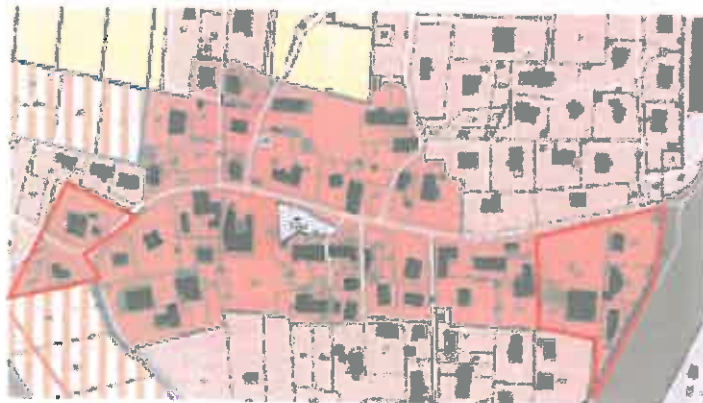
Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018, la commune a 3 mois pour présenter des observations à Grand Lac.

Il présente sur écran toutes les modifications qui ont répertoriés par la commission « Aménagement de l'espace »

- Zoner le **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)**, retirer la zone N sur les parcelles concernées dans le lotissement "Le Clos Noiray" et retirer la zone A sur les parcelles concernées chemin des Vignes.



- **Rue de la Plaine** : Reclasser les parcelles AK 64, 65, 113, 117, 119, 120, 122, 127 à 131 en zone UD (et non UA) - Idem pour les parcelles AL 81, AK 18, 190 et 191



- **Lotissement la Colline des Chênes** : Laisser une partie de la parcelle AW 157 en zone UD



- **Chemin des Carrières** : Reclasser en zone UA une partie de la parcelle AO 53 (et non UD)



- **"Aux Essières"** : Laisser en zone AU les parcelles AP 61, 62 (partielle) et 72 comme au PLU, et ajouter la parcelle AP 320 (pour accès)



- **Rue Bouvard Dessous** : Laisser la partie Est des parcelles AT 123 et 127 en zone UD comme au PLU



23 mètres minimum de largeur

- Ajouter un **EMPLACEMENT RESERVE** :



Rond-point de la Françon



Voirie
chemin de la
Combe

- Ajouter ou déplacer des **indices manquants** sur des zones



Parcelle AP 218 - Services techniques



Parcelles Ar 23, 24, 25 - Carrière GERLAND



Chemin piéton La Prairie



Aire de retournement

Aire de jeux de la Creuse

Monsieur le maire présente ensuite les demandes de modifications, matérialisées en rouge, à apporter au règlement écrit qui sont les suivantes :

- Page 12 : Selon l'article...

Remplacer "La portion de la RD 1504 entre Voglans à Villarcher et Bourdeau..." par "La portion de la RD 1504 entre Voglans, **lieu-dit "Villarcher"** et Bourdeau..."

Remplacer "La portion de la RD 1201 entre Voglans à Villarcher et Grésy sur Aix..." par "La portion de la RD 1504 entre Voglans, **lieu-dit "Villarcher"** et Grésy sur Aix..."

- Page 12 :

Remplacer "Le long des routes départementales classées route à grande circulation ainsi que l'autoroute A41 s'applique un principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, sur une bande de..." par "**En dehors des zones urbanisées**, le long des routes départementales classées route à grande circulation ainsi que l'autoroute A41, s'applique un principe d'inconstructibilité."

- Page 25 :

Définir ici ou dans un glossaire définir la notion de "**marge d'isolement**" (= bande des 4 mètres)

- Page 25 : Zone UA **ET** UD

Remplacer "Sur la commune de Bourdeau, les mouvements de terre dans les marges d'isolement peuvent atteindre au maximum de +/- 0.80m par rapport au TN avant travaux" par " Sur les communes de Bourdeau **et de Voglans**, les mouvements de terre dans les marges d'isolement peuvent atteindre au maximum de +/- 0.80m par rapport au TN avant travaux".

- Page 27 :

2.2.5 - Clôtures

Ajouter : "**Pour Voglans, l'édification d'une clôture, en agglomération ou non, est soumise à autorisation**"

- Page 30 : Zone UA **ET** UD

En ce qui concerne la réalisation d'extension sans changement de destination ni création de nouveau logement, le calcul du nombre de places de stationnement se fera sur l'ensemble du volume (existant + extension) et tiendra compte des places de stationnement existantes.

Ajouter "**En cas de changement de destination, les places de stationnement existantes sont prises en compte**"

- Page 139-140 : Zone 1Aeu

Autoriser l'**hébergement hôtelier** (Projet de la gare)

Commerce et activités de service	Commerce de gros	V°	X
	N°2		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V°	V
	N°4		
	Hébergement hôtelier	X	X
	Camping et hôtellerie de plein air	X	X

Madame CAVALLO informe que la lecture du P.L.U.i sera simplifiée par la présence d'un tableau qui reprendra, par zone tout ce qui sera autorisé ou non.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le maire demande à l'assemblée de valider ces différentes modifications à apporter au P.L.U.i. Elles seront soumises à Grand Lac.

Le conseil municipal valide les modifications présentées et demande à Grand Lac de prendre en compte toutes ces observations, annexées à la délibération.

Pour : 14 dont 1 pouvoir
 Contre : 0
 Abstention : 1 (M.Girardin)

➤ PLAN LOCAL HABITAT - P.L.H – Arrêt du conseil communautaire – avis à émettre



Programme local de l'Habitat
 2019-2025
 GRAND LAC
 Annexe
 Fiches territoire par armature



Centralités p.3
 Pôles structurants p.4
 Communes périphériques relais p. 13
 Communes rurales p.18

LES FICHES TERRITOIRES ET LA NOUVELLE ARMATURE

Monsieur le maire informe que les fiches-territoires ont été co-construites avec les communes.

Les communes ont été réunies selon leur armature territoriale d'appartenance, déterminée avec leurs représentants élus ou dans le cadre de séminaire élus (toutes communes) concernant les objectifs territorialisés de production.

Le 26 avril 2018, les communes ont ainsi travaillé à la territorialisation du programme d'actions. En effet, les groupes de l'armature territoriale constituent des groupes aux enjeux liés à l'habitat proches.

Aussi, les communes d'une même armature ont identifié quelles actions étaient prioritaires pour leur groupe de communes, au regard des enjeux qu'elles connaissent.

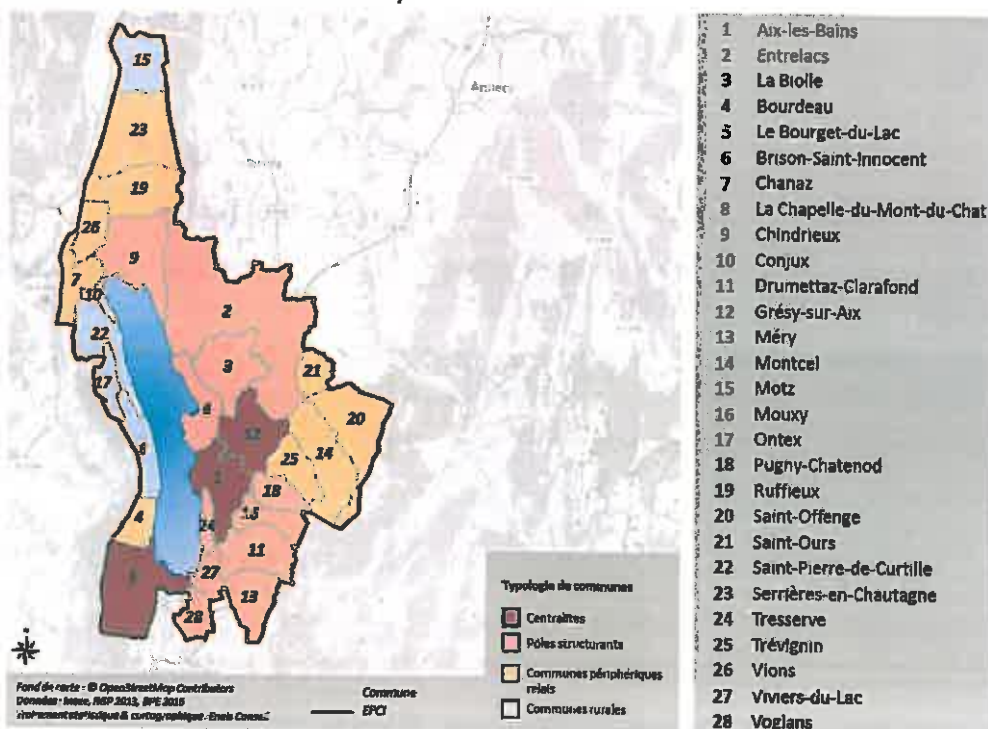
Monsieur le maire présente **l'armature territoriale,**

L'armature territoriale

Une armature territoriale a été construite sur le territoire de Grand Lac sur la base d'indicateurs sociodémographiques et ensuite validée par les élus au début de la démarche d'élaboration du Programme Local de l'habitat (voir détails dans le PLH complet). L'objectif de cette armature est de pouvoir assurer la déclinaison territoriale des actions et leur priorisation.

Quatre typologies de territoire ont ainsi été définies :

- Les Centralités
- Les Pôles structurants
- Les Communes Périphériques relais
- Les Communes rurales



Les pôles structurants,

- ▶ Des communes inégalement marquées par le dynamisme démographique du territoire de Grand Lac
- ▶ Des communes qui accueillent globalement une population aux ressources élevées, particulièrement Bourdeau et Brison-Saint-Innocent
- ▶ Une forte majorité de propriétaires occupants, dans la logique des dynamiques communautaires
- ▶ Un parc de résidences principales relativement « jeune » avec une distinction de la commune de Chindrieux dont le parc est un peu plus ancien
- ▶ Des communes globalement peu touchées par le parc privé potentiellement indigne à l'exception de quelques secteurs de la commune d'Entrelacs
- ▶ De façon générale, un marché de l'immobilier plus accessible en excluant les polarités du sud des territoire
- ▶ Un taux de logement social encore faible sur la commune d'Entrelacs nouvelles soumises aux objectifs de la loi SRU : 9,4%
- ▶ Une population relativement jeune mais une part de jeunes en recul sur certaines communes : Brison-Saint-Innocent, Tresserve

Les objectifs de production,

Des objectifs de production ont été définis par groupes de commune selon la nomenclature présentée précédemment. Il a été politiquement décidé, en dehors des communes SRU, d'indiquer et de suivre les objectifs de production de logements sociaux par strate.

Par ailleurs, des objectifs qualitatifs pour les logements sociaux ont été définis, soit pour les pôles structurants de respecter un taux de production minimum de 25 % de logements PLAI et maximum de 30 % de PLS.

Les objectifs suivants ont été définis :

Objectifs par armature		Nombre total de logements à produire sur la durée du PLH (6 ans)	Dont LLS sur durée PLH (neuf et conventionné)	Dont min. PLAI (neuf)	Dont max. PLS (neuf)
Pôles structurants	Entrelacs	383	470	107	129
	La Biolle	133			
	Brison-Saint-Innocent	147			
	Drumettaz-Clarafond	211			
	Méry	127			
	Mouxy	131			
	Pugny-Chatenod	86			
	Tresserve	63			
	Viviers-du-Lac	158			
	Vogliers	107			
	Chindrieux	138			
	TOTAL	1691			
TOTAL CA Grand Lac		5673	2495	644	682

La déclinaison des objectifs de logement sociaux dans le parc public, sur la durée du PLH 2019/2025 sera la suivante :

Nom commune	Armature territoriale du PLH	Nb de logements sociaux public	Nb de logements sociaux public	
		PAR ARMATURE	public	
Abt-les-Bains	Centralités	1736	1248	
Le Bourget-du-Lac	Centralités		333	
Grésy-sur-Aix	Centralités		155	
Entrelacs	Pôles structurants	430	127	
La Bâlle	Pôles structurants		18	
Brison-Saint-Innocent	Pôles structurants		59	
Drumettaz-Clarafond	Pôles structurants		49	
Méry	Pôles structurants		20	
Mouxy	Pôles structurants		30	
Pugny-Chatenod	Pôles structurants		16	
Tresserve	Pôles structurants		16	
Viviers-du-Lac	Pôles structurants		53	
Voglans	Pôles structurants		20	
Chindrieux	Pôles structurants		23	
Saint-Ours	Communes périphériques relais		70	1
Bourdeau	Communes périphériques relais			4
Montcal	Communes périphériques relais	11		
Saint-Offenge	Communes périphériques relais	10		
Trévignin	Communes périphériques relais	8		
Chanaz	Communes périphériques relais	9		
Ruffieux	Communes périphériques relais	9		
Sarrières-en-Chautagne	Communes périphériques relais	15		
Viols	Communes périphériques relais	4		
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	Communes rurales	10		1
Ontex	Communes rurales		0	
Conjux	Communes rurales		2	
Motz	Communes rurales		5	
Saint-Pierre-de-Curtille	Communes rurales		2	
TOTAL CA Grand Lac			2245	2245

Suite à cette présentation, le conseil municipal émet un avis favorable sur le Programme Local Habitat 2019 – 2025.

Pour : 14 dont 1 pouvoir
 Contre : 1 (M.Girardin)
 Abstention : 0

III – TRAVAUX

Monsieur BURDET informe que les enfouissements des réseaux secs sur le chemin de la Creuse sont terminés. Monsieur le maire poursuit en indiquant que sur la commune de Voglans les réseaux sont à 100 % enfouis. Il indique que sur l'ESSOR, un article traitait de cette information.

IV - ENFANCE - JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE



➤ Planète Jeunes

Madame BERNON présente les tableaux suivants et précise que les effectifs montent en puissance malgré le retrait de Mouxy du SIVU Planète Jeunes.

Fréquentation vacances de fin d'année 2018

LOCALITES 2018	3-5 ans	6-8 ans	9-10 ans	11 ans et +	Total	
73420 VOGLANS	9	5	2		16	30%
73420 VIVIERS DU LAC	1	1	1		3	6%
73420 MERY	8	3	1		12	23%
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	6	6	4	1	17	32%
73000 SONNAZ		1			1	9%
73100 MOUXY	1	1	1		3	
73100 TRESSERVE			1		1	
TOTAL	25	17	10	1	53	
	47%	32%	21%			

Fréquentation vacances de fin d'année 2017

LOCALITES 2017	3-5 ans	6-8 ans	9-10 ans	11 ans et +	Total	
73420 VOGLANS	4	4	1		9	19%
73420 VIVIERS DU LAC	3	6	1		10	21%
73420 MERY	3	5	1		9	19%
73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	7	6	1		14	30%
73100 MOUXY	2	5	4		11	23%
73000 CHAMBERY		2			2	6%
73100 TRESSERVE			1		1	
TOTAL	10	28	9		47	
	21%	60%	19%			

	FINAUDS						JEUNESSE					
	2016		2017		2018		2016		2017		2018	
DRUMETTAZ CLARAFOND	99 (20+79)	838.00	116 (20+96)	944.00	85 (39+46)	1297.00	24	101.50	21	100.50	24	129.00
MERY	70 (12+58)	741.00	69 (12+57)	668.50	68 (30+38)	834.00	11	82.00	16	104.00	14	71.50
MOUXY	67 (7+60)	707.50	64 (4+60)	663.00	30 (9+21)	278.50	11	68.00	9	23.50	6	31.50
VIVIERS DU LAC	63 (16+47)	784.00	67 (12+55)	630.50	72 (37+35)	751.50	10	53.50	7	23.00	9	59.50
VOGLANS	50 (15+35)	571.00	61 (26+35)	556.00	68 (30+38)	966.50	8	29.00	10	80.00	16	101.50
EXTERIEUR	26	298.00	29 (8+21)	324.50	62	425.00	8	80.50	9	38.00	9	38.00

Madame Bernon informe que les statuts modifiés de Planète Jeunes seront validés en conseil syndical prochainement et seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Ecoles

Madame Bernon informe que les inscriptions pour la rentrée 2019/2020 auront lieu du 11 mars au 29 mars en mairie.

Devant l'augmentation de la fréquentation de la garderie du matin, depuis la rentrée de janvier une troisième personne complète l'équipe à partir de 8h. Elle accueille les enfants de l'école élémentaire dans la sixième classe.

VI – PERSONNEL

➤ Suppression et création d'emplois

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (Art. 34 de la loi du 26 janvier 1984).

Compte-tenu des départs d'agents de la collectivité et des recrutements qui ont suivi, il convient d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

1° Suppression du grade d'Adjoint du patrimoine et création du grade d' Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

2° Suppression du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création du grade d'Adjoint technique.

Il précise que tous ces postes sont à temps complet et que le Comité Technique, qui a été consulté, a émis un avis favorable en date du 24 janvier 2019.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications de grades au sein de la collectivité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces changements de grades.

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

VII - VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION

Madame BERNOU présente les animations à venir.

Samedi 9 février

L'APE: Bourse aux vêtements d'enfants et matériel de puériculture, **9h-17h** Complexe N. Mercier – Toutes les places ont été réservées.

Samedi 23 février

Club ESVV: Soirée belote, - Salle Belle Eau – Complexe N. Mercier

Samedi 02 mars

FRAPNA et Bibliothèque Vogl 'en Lyre: organisent la 13ème Nuit de la Chouette, Salle Belle Eau – Complexe N. Mercier - Evènement national, rallié par les associations de protection de la nature, pour sensibiliser la population aux rapaces nocturnes.

Jeudi 07 mars

Club « Eté de la Saint Martin » Dégustation de BUGNES, - à partir de 14H30 - Salle Belle Eau – Complexe N. Mercier- **Tous les aînés de la commune seront les bienvenus**

Elle invite le conseil municipal a visité le nouveau site de la commune de Voglans, plus fonctionnel et interactif. De plus, elle demande à tous les conseillers de bien vouloir lui transmettre une photo d'identité afin de l'intégrer à la page « Vie municipale ».

DIVERS – INFORMATIONS

Monsieur le maire informe que les prochains conseils municipaux sont prévus le 4 et 25 mars 2019.

Les élections européennes seront organisées le 26 mai 2019, dans la salle Terre Nue au Complexe N. MERCIER.

Monsieur GIRARDIN désire savoir si le promoteur qui a acheté l'ancienne mairie a réglé la commune. Il demande également si la procédure en cas de stationnement illicite ou abusif sur certains endroits de la commune est mise en place.

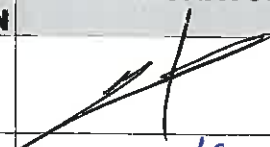
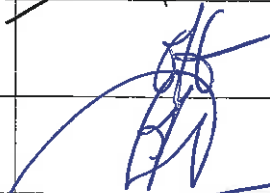

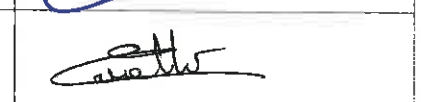

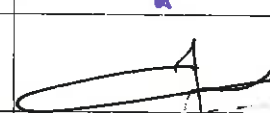

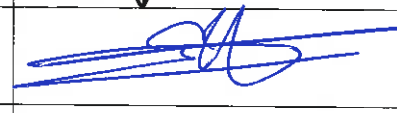
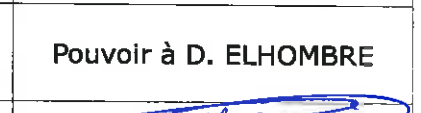
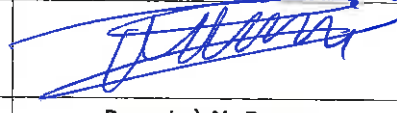
Monsieur le maire lui répond que l'acte définitif de cession du bâtiment de l'ancienne mairie est à venir et que par conséquent le règlement aussi.

Sur la question des véhicules en stationnement illicite ou abusif, il mentionne que pour tous ceux recensés à ce jour, une action est menée.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le maire clôture la séance.

Le Maire,
Yves MERCIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 FEVRIER 2019

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENTS	POUR CONTRE ABSTENTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	Oui	Pour	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	Oui	Pour	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
BURDET Eric	3 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjointe	Oui	Pour	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	Oui	Pour	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	Oui	Pour	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	Oui	Pour	
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	Non	-----	Pouvoir à D. ELHOMBRE
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Présente à partir de 21 h 03	Pour	Pouvoir à M. Bernon (jusqu'à 21h03)
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	Oui	-----	ABSENT LE 4 MARS
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	Non	-----	-----
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	Non	-----	-----
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	Non	-----	-----
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Oui	-----	ABSENT LE 4 MARS
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	Non	-----	-----
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Oui	Pour	